

Groupe de travail sur les déchets en milieux aquatiques
Troisième réunion
23 février 2009
MEEDDAT salle 5240 - 13h30-17h00
Compte-rendu

Présents

Agence de l'Eau Seine-Normandie – Service Littoral et Mer	Eric FLORIN
ASTEE - Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.	François MAUVAIS
Association Robin des Bois – Président du Groupe	Jacky BONNEMAINS
Association Robin des Bois – Rapporteur	Charlotte NITHART
Association MerTerre	Isabelle POITOU
CEDRE - Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux.	Loïc KERAMBRUN
CoLLecT-IF	Alain MATESI
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)- Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED)	Nicolas MICHELET
Conservatoire du Littoral/Rivages de France	Florian GEFFROY
ESTRAN – Chantier d'Insertion ESTRAN Environnement Littoral (CIEEL)	Gregory DUGUE
ESTRAN –Service Littoral	Nolwenn BOUCHER
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)/ MAP	Béatrice CAILLON
MEEDDAT – Direction des Affaires Européenne et Internationale (DAEI)	Stéphanie BELNA
Voies Navigables de France	Grégory DECOSTER

Excusés ou absents

ADELI. Association effectuant des ramassages réguliers (Sud Gascogne)
Armateurs de France
Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Conseil Général des Landes
FNADE - Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement
France Nature Environnement
IFREMER
Kosta Garbia
Ligue de Protection des Oiseaux
MEEDDAT – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) / Direction de l'Eau et de la biodiversité
MEEDDAT/Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)/Direction des Affaires Maritimes
MEEDDAT – Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
Mairie de Boulogne-sur-Mer/Association Rivage propre
Nausicaa
Surfrider Fondation Europe

Face aux difficultés soulevées par deux participants au groupe de travail et sans cesse renouvelées, les président et rapporteur ont décidé de ne plus citer dans les questions et commentaires, sauf utilité, les intervenants et donc de s'attacher à ce qui a été dit et non à ceux qui l'ont dit.

MerTerre demande une nouvelle modification dans le compte-rendu de la deuxième réunion concernant les lignes relatives aux résultats des comptages de surface des déchets depuis des voiliers. Face à la complexité des interprétations, il est décidé de rayer ces lignes du compte-rendu. Les deux associations demandent à avoir copie du message électronique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un résumé dans le 2^{ème} compte-rendu. Ce message est en annexe¹. Il s'avère que le conventionnement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée concerne MerTerre et CoLLecT-IF, ce qui n'était pas précisé dans le message initial.

Les participants n'ont pas de questions complémentaires à demander à MerTerre au sujet de la présentation faite lors de la précédente réunion (cf. compte-rendu du 19 janvier 2009²).

Compte tenu de la présence de nouveaux participants, le président du groupe rappelle l'historique et la genèse du groupe et son fil conducteur. Il s'agit d'identifier autant que faire se peut les sources, les sortes de déchets et leurs trajectoires depuis l'amont des bassins hydraulique jusqu'à l'aval et de préconiser des mesures de réduction ; la même démarche devant être appliquée pour les déchets abandonnés depuis les navires et sur le trait de côte par les usagers et les riverains du littoral. La collecte et la gestion de ces déchets sont aussi partie intégrante de ce groupe de travail.

Il est ensuite annoncé que le Ministère en charge de l'Ecologie envisage d'organiser très prochainement un Grenelle de la Mer et que la recommandation générale du Ministère à l'endroit de ce groupe de travail est de présenter les conclusions pour début mai.

Les deux nouveaux participants sont appelés à se présenter. Avant de laisser la représentante du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'exprimer, il est souligné que de nombreux déchets d'activités conchylicoles sont retrouvés près des secteurs de cultures mais que toutefois la méthode de travail du groupe est d'éviter de montrer du doigt telle ou telle profession. Le but dans ce cas précis est bien de comprendre pourquoi des équipements s'échappent et deviennent des déchets aquatiques et de trouver les moyens de les réduire.

Béatrice Caillon de la DPMA -Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture-, représente le bureau de la gestion de la ressource en charge des questions environnementales. La DPMA intervient en matière d'économie des pêches, de contrôle de la pêche en mer, de gestion de la ressource et de négociations internationales relatives à la gestion responsable des pêches. Il est convenu que la DPMA présentera ses perspectives dans le domaine des déchets en milieux maritimes lors d'une prochaine réunion.

M. Kerambrun représente le CEDRE³ -Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux. Le CEDRE est une association loi 1901 et un service public opérateur de l'Etat. Le cœur de métier du centre, c'est les pollutions accidentelles par hydrocarbures. Le CEDRE a été créé à la suite du naufrage de l'*Amoco Cadiz* et en tant que leçon tirée des marées noires historiques. Le CEDRE a un rôle de formation, de planification, de participation à la gestion de crise. Il intervient comme appui technique de l'Etat, des collectivités locales et de compagnies pétrolières en France et dans le monde. Il s'agit de prévoir et de gérer la lutte contre les pollutions dans le cadre des plans Polmar et Infrapolmar pour ce qui concerne la France. Les ingénieurs du CEDRE sont sous astreinte 24h/24. La Marine Nationale est en position d'alerter le CEDRE à tout moment au sujet de menaces de déversements de produits, de pertes de fûts ou de conteneurs. Le CEDRE fait des recherches pour améliorer les techniques de

¹ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/mail_aerm_CR3.pdf

² <http://www.robindesbois.org/macrodéchets/GT-DMA-2DEF.pdf>

³ <http://www.cedre.fr/>

lutte contre les pollutions. Les recherches se font dans un bassin d'expérimentation. Le CEDRE développe et met à jour un pôle documentaire accessible à tous les acteurs. Au sujet des macrodéchets, le CEDRE était désigné pour servir de boîte aux lettres recevant toutes les informations en provenance du littoral dans le cadre de la convention OSPAR pour la protection de l'Atlantique du Nord-Est. Mais par défaut d'information et de moyens financiers, cette activité a eu tendance à s'étioler. « Des petits fonds spécifiques viennent d'arriver pour cette année au moins ». Le titulaire en charge de ce sujet au ministère a changé 3 fois en 1 an selon la Direction des Affaires Européenne et Internationale.

Le président demande au CEDRE, dans la mesure de ses possibilités de présenter à la prochaine réunion son socle de connaissance sur les macrodéchets, sans oublier le contexte du droit et en incluant les conteneurs ou les contenus de conteneurs étant donné qu'au sens de ce groupe de travail les pertes de colis font partie des macrodéchets comme en témoigne la participation d'Armateurs de France.

Rappelant le rôle essentiel et le savoir des structures oeuvrant au jour le jour au ramassage des déchets sur le littoral, et constatant que leur prise de parole au sein du groupe est minoritaire, le président demande à ESTRAN (cf. présentation dans le 1^{er} compte-rendu) de bien vouloir confirmer sa proposition de présenter le profil et le référentiel de vigie et de gardien du littoral tel qu'il est souhaité par l'ensemble de la profession.

Il est donc acté que le CEDRE et ESTRAN feront des présentations lors de la prochaine réunion.

Le parcours du coton-tige en illustration des petits déchets d'hygiène corporelle par M. Mauvais de l'ASTEE⁴ - Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement.

Le parcours du coton-tige, un véritable film d'épouvante -et encore il manque la bande son-, écrit par M. Mauvais, directeur général de l'ASTEE, nous fait découvrir le chemin de croix du coton-tige à travers un exposé saisissant où dans le pire des cas la victime est chassée de la cuvette des WC et se retrouve après un parcours d'enfer échouée sur le haut de plage, évidemment dépouillée de ses deux petites oreillettes de coton, à côté de quelques compagnons de galère tels des préservatifs et des tampons hygiéniques. L'ensemble du scénario est en annexe⁵.

Points de repère : selon la chambre syndicale de l'hygiène 6,3 milliards de cotons-tiges seraient utilisés par an sur le marché français. Mais le coton-tige est multi-usages ; il est utilisé pour les nettoyages délicats par exemple en électronique et en optique. Le coton-tige d'hygiène est a priori le seul dont l'élimination ne soit pas maîtrisée.

La voie d'élimination appropriée des cotons-tiges d'hygiène utilisés en intérieur est la poubelle à déchets ménagers non recyclables qui mène généralement le coton-tige dans des centres de stockages ou d'incinération. Les voies d'élimination déviante et fautive sont les WC et les réseaux d'assainissement des eaux usées.

Les voies d'élimination après usage en extérieur -voiture, plages pour se sécher les oreilles après les bains, campings et autres lieux de loisirs- risque d'être en l'absence de bonnes pratiques de gestion les milieux naturels ou les réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de ces deux dernières voies d'élimination, le coton-tige est un corps flottant à la surface des éléments liquides.

Si le réseau de collecte des eaux d'assainissement est séparatif -1/ eaux de gouttières et de voirie dites eaux claires 2/ eaux usées- le flux d'eaux usées est dirigé vers une station d'épuration. Dans la station, les cotons-tiges sont extraits de la phase liquide par dégrillage comme les autres corps flottants et ils sont éliminés en décharge ou incinération.

Si le réseau de collecte est unitaire (fréquent dans les centres-villes), les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées ensemble. En période de faible pluviométrie, les eaux sont dirigées vers la station d'épuration et les cotons-tiges sont extraits par dégrillage, comme dans le cas 1. L'exemple

⁴ <http://www.astee.org/>

⁵ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/ASTEE_CR3.pdf

est cité d'une station d'épuration récente en Loire Atlantique qui dans une situation inhabituelle à la suite de fortes pluies ne rejetait pas le moindre microdéchet dans l'émissaire maritime. A contrario à la même période de pluviométrie et dans la même région, le sas d'évacuation en mer d'une autre station récente connectée à un réseau unitaire défectueux comportait des petits déchets d'hygiène corporelle.

Lorsque les installations sont anciennes et soumises à des pluviométries intenses, les eaux d'un réseau unitaire sont susceptibles d'être rejetées sans traitement dans le milieu naturel. Lorsque les installations sont récentes, elles sont à priori exemptes de risque dans ce domaine car le trop plein va dans un bassin tampon (ou bassin d'orage). Le flux est réorienté vers la station lorsque le régime des pluies faiblit ; il y a un dégrillage avant la pompe au niveau du poste de relèvement. La collecte des déchets bloqués par le dégrilleur est souvent automatique et parfois manuelle ; les refus de dégrillage rejoignent une benne ou un bac.

L'ASTEE précise que les cotons-tiges ne peuvent pas être présents dans les dépôts de décantation des bassins d'orage étant donné qu'il s'agit de corps flottants, ce que certains participants mettent en doute.

Plusieurs questions sont posées sur les capacités de rétention des microdéchets flottants par les systèmes de dégrillage. Les maillages des systèmes de dégrillage sont susceptibles d'en laisser passer; de travers, un coton-tige ne passe pas mais il peut franchir la barrière s'il se présente de face et qu'il est particulièrement malchanceux. Des doutes sont évoqués sur les pratiques des agents de maintenance qui par négligence, manque d'information ou de protocole, ou manque de moyens pourraient être amenés à rejeter les résidus de dégrillage et de décolmatage dans le flux aval rejeté dans le milieu naturel.

Il est donc suggéré d'entreprendre des démarches auprès des gestionnaires des réseaux d'assainissements publics et privés pour s'assurer du bon dimensionnement, de la bonne maintenance des plaques de dégrillage et de la bonne gestion des résidus de dégrillage.

D'autre part, il est constaté que des épisodes météorologiques peuvent faciliter le rejet de microdéchets flottants dans les milieux naturels. Le décret 2006-503 du 2 mai 2006⁶ dit en substance que dans le cas de situations inhabituelles comme celles dues à des fortes pluies, les eaux entrant normalement dans un système de collecte peuvent être rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable. Il est souhaité de détailler la liste et la fréquence « des situations inhabituelles », en plus des fortes pluies.

M. Mauvais rappelle qu'une centaine de systèmes d'assainissement en France ne sont pas conformes à la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines de 1991⁷. Les collectivités sont en train de se mettre aux normes et sans que des données nationales soient disponibles, il est estimé qu'environ 95% des installations sont conformes.

La complexité de gestion d'un réseau unitaire (modification du régime hydraulique liée aux événements pluvieux, nouvelles zones urbanisées et autres modifications des circuits des eaux pluviales dans la ville) facilite les débordements dans le milieu naturel en cas de forte pluie, même lorsque les installations de traitement sont modernes (débordements notamment par les regards de voirie). Il est également souligné les progrès à faire sur la propreté générale des villes et des campagnes, jonchées par des déchets dans les voiries et fossés qui progressent au grès des événements météorologiques.

Il est suggéré d'effectuer de la sensibilisation auprès des fabricants et des usagers avec par exemple de l'information sur les emballages concernant la nécessité de ne pas jeter dans les WC les déchets d'hygiène corporelle comme les cotons-tiges, tampons, serviettes périodiques et préservatifs. Il est

⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000271799&fastPos=1&fastReqId=660232446&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

⁷ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28008.htm>

noté que les gestionnaires des stations d'épuration sont confrontés à des problèmes nouveaux de colmatage par les lingettes en non-tissé.

Les suggestions de l'ASTEE sont unanimement partagées par l'ensemble du groupe notamment les suggestions 2, 3 et 4 relatives à l'information des usagers et à la participation à l'information des fabricants. Il est rappelé que les cotons-tiges sont des indicateurs mondiaux de la catégorie des petits déchets flottants, dans laquelle se rangent par exemple les capuchons de stylo, les capsules et d'autres déchets d'hygiène corporelle.

Il est noté en fin de ce débat que la pose de barrages au travers des fleuves côtiers pour retenir les macrodéchets sont difficiles à gérer, sont susceptibles de provoquer des inondations et exposent à plus de désagrément que d'avantages. L'échec du filet posé sur un cours d'eau se dirigeant vers le port de Fécamp est cité. La transition est ainsi faite sur la présentation de VNF.

Le groupe remercie l'ASTEE pour la qualité et l'innovation de son exposé.

La problématique des déchets en milieux aquatiques du point de vue de Voies Navigables de France⁸ - Grégory Decoster.

La présentation est en annexe⁹.

Voies Navigables de France gère un patrimoine de 6700 km de voies d'eaux et 40.000 hectares de domaine public fluvial. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, et de l'Aménagement du territoire. VNF gère plus de 2000 ouvrages d'art (essentiellement des écluses et barrages). Un certain nombre d'entre eux sont difficilement accessibles et ne permettent pas la mise sur les berges ou l'enlèvement des embâcles chroniques ou consécutives à des crues et inondations. Ainsi les embâcles sont elles rejetées vers l'aval. Le nombre de ces installations n'est pas précisément connu. Les déchets les plus visibles sont d'origine végétale -troncs, branchages mais aussi algues, plantes vertes et résineux de jardins mais aussi bois manufacturés comme les palettes-. Il y a aussi des macrodéchets tels que des bouteilles, des blocs de polystyrène, des ballons, parfois du gros électroménager flottant du type réfrigérateur, des annexes d'embarcations. Les microdéchets ne sont pas repérés ni quantifiés. Les petits corps flottants passent généralement dans la surverse. Les algues peuvent provenir de la dissémination des zones eutrophisées et d'opération de faucardage, c'est-à-dire d'entretien des fonds et berges des cours d'eau et des plans d'eau. Normalement, un chantier de faucardage s'accompagne de dispositifs techniques pour retenir les végétaux coupés. VNF signale les opérations d'entretien de la Semoy en 2007 et montre (page 3 de la présentation) la rupture consécutive d'un barrage sur la Meuse. VNF souligne que des cours d'eau affluents de ceux qu'il gère sont sous la responsabilité d'autres entités et que cette hétérogénéité des établissements de gestion implique des pratiques différentes et parfois divergentes dans l'entretien des ripisylves. Les macrodéchets exposent les ouvrages de VNF, écluses et barrages, à des risques de panne et de rupture et les bateaux fluviaux à des risques d'endommagement des coques et d'avaries d'hélice. Il n'y a pas encore au sein de VNF d'unité de regroupement des données et de quantification par catégorie des déchets. Les chiffres quand ils existent restent au niveau des subdivisions. Pour avoir des éléments de volumes et de répartition des catégories par déchets, il faudrait examiner les factures ou bordereaux de suivi des déchets émis par les prestataires chargés du regroupement et du traitement. Ces prestataires sont parfois amenés à réaliser des opérations de tri et d'extraction des plastiques et autres matériaux non végétaux qui ne sont pas acceptés dans les centres de compostage. Sinon, les bennes de déchets bruts sont évacuées vers des centres de stockage avec des coûts d'élimination bien supérieurs. Des matériaux ligneux sont valorisés en combustibles bois. Il y a quelques années -hormis le bois de chauffe pour les agents VNF- l'ensemble était orienté vers la décharge. Une circulaire sur la gestion des déchets a été envoyée aux subdivisions en vue d'interdire systématiquement le recours au brûlage à l'air libre.

⁸ <http://www.vnf.fr/>

⁹ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/VNF_CR3.pdf

En cas de nécessité et de sauvegarde de la sécurité, il arrive que les déchets soient directement rejetés vers l'aval. Les différents modes d'enlèvement des embâcles sont inclus dans la présentation en annexe.

Le courant d'attrait des microcentrales hydroélectriques est évoqué comme moyen de concentrer les déchets flottants. Des participants dont le Comité National des Pêches disent dans la foulée que les poissons et plus particulièrement les espèces migratrices, faisant pour certaines l'objet de plan de restauration comme l'anguille et le saumon atlantique, sont aussi entraînés par ces courants, et condamnés (palles des hélices lésales pour ces espèces) si l'ouvrage n'est pas équipé de dispositif d'évitement ; de façon plus générale, ce mode de concentration des déchets pourrait nuire à la biodiversité.

En s'appuyant sur des retours d'expérience en d'autres lieux et sur d'autres polluants, le CEDRE évoque la possibilité à l'amont des ouvrages sensibles de créer des zones d'accumulation préférentielle, des sortes de pièges à déchets.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite que des efforts d'information soient développés en direction des riverains des cours d'eau notamment dans les lotissements avec jardins pour que la plantation de feuillus, d'aulnes ou de saules soit favorisée au détriment des peupliers qui tombent facilement en période de crue et des résineux d'alignement qui sont toxiques pour les écosystèmes aquatiques.

VNF n'a pas encore de perspective générale sur le dépistage des décharges, dépôts ou autres installations susceptibles de répandre dans les cours d'eau des macrodéchets. VNF n'a pas de pouvoir de police. Les subdivisions signalent généralement aux mairies des dépôts sauvages ; elles ne sont pas toujours réactives au problème. En recours, des associations subventionnées par VNF sont susceptibles d'intervenir.

Il est suggéré de prendre contact avec le SIAPP qui est gestionnaire de barrages flottants en région parisienne.

Le groupe remercie M. Decoster pour sa présentation et ses explications.

Présentation des dispositifs de réduction des macrodéchets par les pêcheurs. M. Michelet - Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)¹⁰ - Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce (CONAPPED).

Le CONAPPED - Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce- regroupe 550 pêcheurs en eau douce. C'est une organisation récente dans sa configuration actuelle, instituée en 2006 (anciennement CNAPPED). Les pêcheurs en eaux intérieures sont principalement concentrés dans la région des lacs alpins, dans les estuaires et les fleuves côtiers. La pollution du bassin de la Garonne est mise en avant, par des fûts et autres emballages et des rejets d'effluents domestiques (voir en annexe). [A titre de complément, il est rappelé à ce sujet que de nombreux pêcheurs professionnels sont à ce jour empêchés de pratiquer leur métier à cause d'une contamination des poissons par les PCB. Des rejets de macrodéchets comme des appareillages électriques ou des fûts « d'huile » peuvent après leurs déversements contribuer à l'accumulation des PCB et dans les écosystèmes.] Dans le premier compte-rendu, des difficultés issues de la présence physique de macrodéchets sont déjà citées par la profession ainsi que des contre-mesures ponctuelles de remédiation.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) a été institué par la loi spécifique du 2 mai 1991. Les pêches maritimes françaises regroupent plus de 5000 navires de pêche et quelques 24.000 marins répartis sur les façades de Méditerranée, Atlantique, Manche, Mer du Nord et en Outre-mer et sont représentées selon une structuration pyramidale par 14 comités régionaux et à la base 39 comités locaux.

Plusieurs initiatives visant à réduire le rejet et les présences de déchets en mer sont mentionnées. Le syndicat mixte Kosta Garbia (dont le représentant n'a pas pu être présent à cette réunion et qui sera

¹⁰ <http://www.comite-peches.fr/site/index.php>

amené à compléter les informations ultérieurement) organise sur le littoral du Pays Basque grâce à l'affrètement d'un bateau de pêche et ceci depuis 2003 une collecte à l'intérieur des 3 miles nautiques du cordon littoral des macrodéchets à la dérive. En 2008, 145m³ de déchets ont été ramassés.

Sur la côte aquitaine, l'IMA (Institut des Milieux Aquatiques) et la région organisent une distribution des sacs ; « cela fonctionne très bien, le Comité Local d'Arcachon réclame des nouveaux sacs car ils ont tous été utilisés ».

D'autres initiatives sont citées comme celles des pêcheurs du Comité Local des Pêches de Marseille qui entre 2000 et 2006 ont participé à différentes actions de récupération, jusqu'à 400m de profondeur, sur la base du volontariat. Dans ce type d'opérations la sécurité de l'équipage doit être prise en compte.

Dans le cadre des « contrats bleus », deux coopératives de pêcheurs sont engagées dans la récupération des engins de pêche fantôme moyennant une indemnisation de 100 euros/tonne. Il est d'autre part considéré que la récupération d'une tonne de déchets nécessitait en moyenne 2 heures supplémentaires de travail à bord et correspondait à un manque à gagner équivalent à 10% du chiffre d'affaire journalier du navire (si récupération d'une tonne dans une journée).

Les bilans ne sont pas encore disponibles et des difficultés sont rencontrées en terme de filière de stockage à terre et de valorisation ou d'élimination. La répartition des coûts de gestion entre les CCI ou les collectivités pose des difficultés. Dans le cours du débat la question est d'ailleurs posée de savoir qui est le propriétaire de ces déchets récupérés en mer.

La gestion des déchets des aires de carénage et des déchets mécaniques doit faire l'objet d'une attention particulière. Un référentiel technico-économique de mesures de gestion des activités de pêche professionnelles/cultures marines/sports et loisirs dans les sites Natura 2000 en mer est en cours d'élaboration par l'Agence des aires marines protégées. Il n'est pas pour le moment communicable. D'autre part, un référentiel « Pêcheur responsable » actuellement en cours d'élaboration, et concernant la certification de pratiques responsables de pêche professionnelle côtière, inclue dans son volet Environnement la gestion à terre des déchets produits à bord et le retour à la terre des déchets récupérés pendant les actions de pêche. Cela induit la mise en place de stockage spécifique à bord et un éclaircissement est souhaité concernant la réglementation sur la compatibilité sanitaire entre les déchets et le poisson notamment sur des petits bateaux.

Des questions sont posées sur les capacités de contrôle du respect des clauses de ces écolabels et sur l'intégration de ce thème déchets dans les formations professionnelles. Il est répondu à ces sujets que les écolabels entraînent une émulation positive dans la profession et que si l'intégration du volet déchets dans les structures d'enseignement n'a pas déjà été réalisée, cela devrait évidemment l'être. Dans les nouvelles générations de pêcheurs ou de patrons pêcheurs il est observé une prise de conscience spontanée.

L'ensemble de la présentation de M. Michelet est en annexe¹¹.

M. Michelet distribue les feuillets pédagogiques édités par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) et la région Nord-Pas-de-Calais et encourage les participants à les lire^{12/13}. En voici des extraits significatifs.

Feuillets Pourquoi agir ?

« A certains endroits, les déchets sont si denses que les marins-pêcheurs doivent changer leurs zones de pêche pour ne pas risquer de les accrocher avec leurs chaluts ou filets ». « 2007 : aujourd'hui 30% de la flottille collecte les déchets ménagers et les déchets d'exploitation. L'objectif désormais est d'atteindre 100% ». « Il faudrait que la conception des bateaux intègre cette préoccupation ». « Les dépôts sauvages sur les ports donnent une image désastreuse ». Le tonnage de déchets annuels produits par les bateaux de pêche de Boulogne répartis en flotte hauturière, pêche côtière, petite pêche sont estimés à 1000 tonnes hors engins de pêche périmés. Les initiatives des pêcheurs de Loctudy, de Marseille, de Saint-Jean-de-Luz sont présentées.

¹¹ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/peches_CR3.pdf

¹² http://www.robindesbois.org/macrodéchets/quais_propres_avril06_CR3.pdf

¹³ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/quais_propres_fevrier07_CR3.pdf

Feuillets Comment agir ?

Les opérations de nettoyage du littoral coûtent plus de 15.000 euros par km nettoyé selon le syndicat intercommunal des dunes de Flandres. Fin 2006, les fonds consacrés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour la mise en place d'un système de collecte des déchets du port de pêche sont estimés à 500.000 euros. Le bulletin souligne la difficulté à rassembler les budgets prévisionnels nécessaires à la création de tous les « écopoints » planifiés à Capécure (Boulogne-sur-Mer).

M. Michelet remet également en séance une note de synthèse des actions menées en 2009 par les fédérations de pêcheurs de loisirs (FNPF) dont voici quelques points importants. La synthèse complète est en annexe¹⁴ ; elle est enrichissante pour le groupe de travail à bien des égards et témoigne d'une approche cohérente sur l'ensemble du territoire. Les pêcheurs à la ligne [et les poissons], sont confrontés à des abandons de macrodéchets dont des déchets végétaux sur les berges et à des pollutions diversifiées. Les pêcheurs organisent des journées de nettoyage collectif sur l'ensemble du territoire ou collectent individuellement les déchets en fin de journée de pêche. 2 difficultés sont mises en avant : l'arrivée régulière des déchets, [même observation sur le littoral], et le poids ou l'encombrement de certains déchets -carcasses de voitures, gros électroménagers, meubles, gravats. Les plans d'eau ou aires de stationnement sont loin d'être tous équipés de « poubelles » sélectives. Parmi les pistes d'amélioration évoquées, on retrouve la répression en ce qui concerne la lutte contre les dépôts de déchets verts et les gravats, l'information et la pédagogie. La vigilance nécessaire à l'encontre d'installations de la filière déchets en bord de rivières est signalée.

Le groupe remercie M. Michelet pour ces présentations et les documents mis à disposition.

Le souhait que l'ADEME participe au groupe de travail est renouvelé et le président répond à ce sujet que les contacts sont en cours.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 18 mars de 13h30 à 17h30 salle 413/415

Ordre du jour :

- Présentation du socle de connaissance sur les macrodéchets et point OSPAR par le CEDRE.
- Le référentiel de vigie et de gardien du littoral - ESTRAN
- La laisse de mer et présentation de chantiers de nettoyage exemplaires – Conservatoire du Littoral/Rivages Propres.
- Premiers retours d'informations institutions et étranger – Robin des Bois.

Note : La réunion suivante est fixée au 9 avril, salle 5240, de 13h30 à 17h30

¹⁴ http://www.robindesbois.org/macrodéchets/Pêcheurs_amateurs_FNPF_BBreton.pdf